



Liberté - Égalité - Fraternité  
Établissement Public

Ministère de l'Emploi,  
de la Cohésion sociale  
et du Logement

Ministère de la Santé  
et des Solidarités



# Études et Résultats



N° 543 • décembre 2006

*En 2005, les départements de métropole et des DOM ont consacré 23,1 milliards d'euros nets à l'aide sociale. 20,6 milliards d'euros concernent les quatre grandes catégories d'aide que sont l'aide sociale aux personnes âgées, l'aide sociale aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance et les dépenses liées au RMI. Ces mêmes catégories de dépenses atteignent 19,4 milliards d'euros en métropole auxquelles s'ajoutent 2,4 milliards d'euros correspondant aux frais de personnel, aux services communs et autres interventions sociales.*

*Ce sont les dépenses liées au RMI (5,8 milliards d'euros en France métropolitaine) qui pèsent le plus dans les dépenses nettes d'aide sociale en 2005, en augmentation de 6 % en un an en euros constants. Dans cet ensemble, les dépenses engagées dans des actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI s'établissent à 787 millions d'euros.*

*Les dépenses d'aide sociale à l'enfance s'élèvent à 5 milliards d'euros, comme en 2004. Celles destinées aux personnes âgées continuent de progresser de 4 % en euros constants et représentent 5 milliards d'euros en 2005.*

*Enfin, les dépenses d'aide sociale en faveur des personnes handicapées ont, quant à elles, augmenté de 2 % en euros constants par rapport à 2004 et atteignent 3,5 milliards d'euros en 2005.*

## Les dépenses d'aide sociale départementale en 2005

L'AIDE sociale départementale garantit aux personnes qui se trouvent dans l'incapacité d'assurer leur autonomie ou leurs moyens d'existence l'accès à différents dispositifs permettant de couvrir leurs besoins essentiels. Le champ d'intervention des départements s'est, à cet égard, élargi depuis les premières lois de décentralisation de 1984. Les conseils généraux ont notamment progressivement pris en charge l'intégralité de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI), assurant désormais la responsabilité du versement de l'allocation et du volet insertion des Rmistes à la suite de la loi de décentralisation intervenue à la fin 2003. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, les conseils généraux ont aussi mis en œuvre l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) destinée aux personnes âgées, laquelle s'est substituée aux prestations antérieures, prestation spécifique dépendance (PSD) et allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), tout en élargissant l'accès. *A contrario*, s'agissant de la prise en charge des dépenses de santé, le champ de l'aide sociale départementale s'est réduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 du fait du remplacement de l'aide médicale par la couverture maladie universelle (CMU).

D'après les résultats de l'enquête de la DREES (encadré 1), les dépenses d'aide sociale occupent une place importante dans le budget des départements. Avec 25 milliards d'euros de dépenses brutes en

**Jocelyne MAUGUIN**

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement  
Ministère de la Santé et des Solidarités  
DREES



## E•1

## L'enquête sur les dépenses d'aide sociale départementale

L'article 25 de la loi du 7 janvier 1983 fait obligation aux collectivités locales d'élaborer et de transmettre à l'État les statistiques en matière d'action sociale et de santé liées à l'exercice des compétences transférées. Chaque année, la DREES envoie aux conseils généraux un questionnaire destiné à collecter au 31 décembre des informations sur les bénéficiaires et les dépenses relevant de leurs compétences. En 2005, les résultats sur les dépenses d'aide sociale ont été obtenus à partir des questionnaires renvoyés par 88 départements. Les données concernant les départements n'ayant pas encore répondu ont été estimées. Les dépenses totales d'APA ont ainsi été évaluées à partir des montants établis par la direction générale de la Comptabilité publique. Ensuite, la répartition des dépenses entre l'APA à domicile et en établissement a été estimée en fonction de la répartition nationale des départements répondants. Les allocations versées au titre du RMI-RMA, la récupération des indus correspondants et le montant de la taxe d'imposition sur les produits pétroliers (TIPP) reversée aux départements sont issus de la confrontation du compte administratif des conseils généraux, retraité par la direction générale de la Comptabilité publique, et de l'enquête de la DREES. Pour les autres estimations détaillées de 2005, elles ont été obtenues, en règle générale, en appliquant aux données 2004 de chaque département non répondant, son taux d'évolution annuel moyen entre 1999 et 2004.

2005, elles constituent environ 65 % des dépenses des conseils généraux, soit 2 points de plus qu'en 2004, dont le budget global (hors dépenses d'investissement) est évalué à environ 38,3 milliards d'euros. Une fois pris en compte les recouvrements et récupérations, les dépenses nettes d'aide sociale s'élèvent pour la France entière à 23,1 milliards d'euros (tableau 1).

Les dépenses d'aide sociale se répartissent en cinq principaux postes : l'aide sociale aux personnes âgées, l'aide sociale aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance, les dépenses afférentes au RMI et les autres postes (dépenses de personnel, services communs et autres interventions sociales).

## T•01

## évolution des dépenses totales d'aide sociale

en millions d'euros courants

	2001 (r)	2002 (r)	2003 (r)	2004 (r)	2005 (p)
<b>Dépenses totales *</b>					
Total des dépenses brutes	12 895	14 900	16 820	23 718	24 968
Total des dépenses nettes **	11 340	13 505	15 301	21 885	23 137

\* Y compris aide médicale, service social départemental, frais communs, aide sociale facultative et services sociaux sans comptabilité distincte pour 2001 à 2003, y compris services communs et autres interventions sociales à partir de 2004.

\*\* Les dépenses nettes sont les dépenses d'aide sociale des départements après déduction des récupérations et recouvrements, mais elles englobent les dépenses prises en charge par l'État par l'intermédiaire du FFAPA et de la TIPP. (r) Redressé. L'analyse des autres types de dépenses, en particulier les dépenses de personnel, a été l'occasion d'effectuer des corrections sur les années antérieures à 2005.

(p) Provisoire.

Champ : France entière.

Source : DREES - enquête Aide sociale.

## T•02

## évolution des dépenses par catégories d'aide sociale\*

en millions d'euros courants

	2001	2002	2003	2004	2005 (p)	Évolution 2005/2004 en euros constants
<b>Aide sociale aux personnes âgées</b>						
Dépenses brutes	2 663	4 077	5 296	5 739	6 012	3 %
Dépenses nettes	1 695	3 172	4 301	4 636	4 925	4 %
Dépenses nettes après déduction du concours du FFAPA		2 543	2 929	3 357	3 631	6 %
<b>Aide sociale aux personnes handicapées</b>						
Dépenses brutes	2 895	3 187	3 384	3 742	3 959	4 %
Dépenses nettes	2 557	2 851	3 039	3 353	3 498	2 %
<b>Aide sociale à l'enfance</b>						
Dépenses brutes	4 456	4 708	5 017	5 117	5 209	0 %
Dépenses nettes	4 377	4 634	4 944	4 998	5 083	0 %
<b>Dépenses liées au RMI</b>						
Dépenses brutes	661	710	767	5 482	5 926	6 %
Dépenses nettes	644	699	748	5 435	5 848	6 %
Dépenses nettes après déduction de la TIPP				1 178	1 575	31 %
<b>Total</b>						
Dépenses brutes	10 676	12 682	14 464	20 080	21 107	3 %
Dépenses nettes	9 273	11 355	13 032	18 421	19 353	3 %

\* Hors aide médicale, service social départemental, frais communs, aide sociale facultative et services sociaux sans comptabilité distincte pour 2001 à 2003, hors services communs et autres interventions sociales à partir de 2004.

Note : Les dépenses d'ACTP pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes âgées.

(p) Provisoire.

Champ : France métropolitaine.

Source : DREES - enquête Aide sociale.

Les quatre premières catégories représentent 90 % des dépenses brutes d'aide sociale des départements en 2005, proportion voisine de celle de 2004.

Dans la suite de l'analyse, les dépenses et taux de croissance présentés concerneront la France métropolitaine (cf. encadré 3 pour les dépenses d'aide sociale dans les DOM). Sauf mention contraire, les montants des dépenses, brutes ou nettes, seront exprimés en euros courants et les évolutions en euros constants<sup>1</sup>. Les effectifs de bénéficiaires seront en outre indiqués en moyenne annuelle afin de se rapprocher des dépenses afférentes à l'année (encadré 2).

**19,4 milliards d'euros en 2005 consacrés en métropole à l'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées, à l'enfance et aux allocataires du RMI**

En 2005, les dépenses brutes des conseils généraux de France métropolitaine ont atteint 21,1 milliards d'euros pour ces quatre grandes catégories d'aide sociale (encadré 2). Ces prestations ont

1. Les euros constants permettent d'exprimer les évolutions des dépenses en tenant compte de l'évolution de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, France entière.

augmenté en euros constants de 3 % par rapport à 2004 (tableau 2).

Dans l'exercice de leurs compétences en matière d'aide sociale, les départements peuvent engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires des aides ou de leurs héritiers. À ces récupérations s'ajoutent des recouvrements auprès d'autres collectivités territoriales, des remboursements de participations et de prestations, des mandats annulés ou atteints par la déchéance et des subventions. En 2005, les conseils généraux de France métropolitaine ont ainsi récupéré ou recouvré 1,8 milliard d'euros, en progression de 4 % en euros constants.

Les dépenses nettes<sup>2</sup> engagées par les départements après déduction de ces recouvrements s'élèvent à 19,4 milliards d'euros en 2005 pour la France métropolitaine, et évoluent comme les dépenses brutes (graphique 1). Leur croissance a atteint 3 % en euros constants entre 2004 et 2005. Elles retrouvent ainsi une évolution modérée après avoir vivement crû en 2002 et 2003 avec la mise en place de l'APA (respectivement de +20 % et +12 %), et surtout en 2004 (+38 %) du fait de la décentralisation du RMI<sup>3</sup>.

Cependant, ce montant englobe des dépenses qui sont en partie couvertes par l'État. En effet, celui-ci verse une contribution aux départements par l'entremise du FFAPA<sup>4</sup> pour le financement de l'APA et a affecté une partie de la TIPP<sup>5</sup> à celui du RMI. Déduction faite de ces apports, les dépenses «nettes-nettes» des départements progressent de 5 % en euros constants entre 2004 et 2005, celles liées au RMI évoluant très fortement (+31 %). Dans la suite de l'article, ce sont les dépenses nettes des récupérations et recouvrements, mais dont une

2. Dépenses nettes = dépenses brutes – recouvrements, récupérations et remboursements.

3. MAUGUIN J., 2006, «Les dépenses d'aide sociale en 2004», Document de travail, Série Statistiques, n° 93, mars, DREES.

4. FFAPA: Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie. Les recettes du Fonds de financement de l'APA proviennent de deux sources, une contribution versée par l'ensemble des régimes obligatoires d'assurance vieillesse, et pour l'essentiel de 0,1 point du produit de la contribution sociale généralisée.

5. TIPP: taxe d'imposition sur les produits pétroliers. La partie de la TIPP affectée en 2005 au financement du RMI inclut l'abondement exceptionnel attribué au titre de l'année 2004.

## E•2

## Les dépenses d'aide sociale et le nombre de bénéficiaires

## Quatre grands postes de dépenses

*L'aide sociale aux personnes âgées* recouvre les dépenses relatives à l'aide à domicile (aides ménagères, APA et ACTP pour les personnes de 60 ans ou plus) ainsi que les dépenses liées aux prises en charge en hébergement (accueil en établissement, au titre de l'aide sociale à l'hébergement ou de l'APA, et accueil chez des particuliers). Pour la moitié des départements qui n'ont pas ventilé l'ACTP en fonction de l'âge des bénéficiaires (plus ou moins de 60 ans) les dépenses ont été estimées, et seules celles relatives aux personnes de 60 ans ou plus sont prises en compte au titre des personnes âgées.

*L'aide sociale aux personnes handicapées* comprend les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie, ACTP pour les moins de 60 ans), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil familial et accueil de jour).

*L'aide sociale à l'enfance (ASE)* tient compte des dépenses pour les enfants placés (confiés à l'ASE ou placés directement par le juge), de même que des frais inhérents à ce placement. Elle intègre également les mesures d'aides éducatives: actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) et actions éducatives à domicile (AED), les aides financières et celles concernant l'appui de travailleuses familiales.

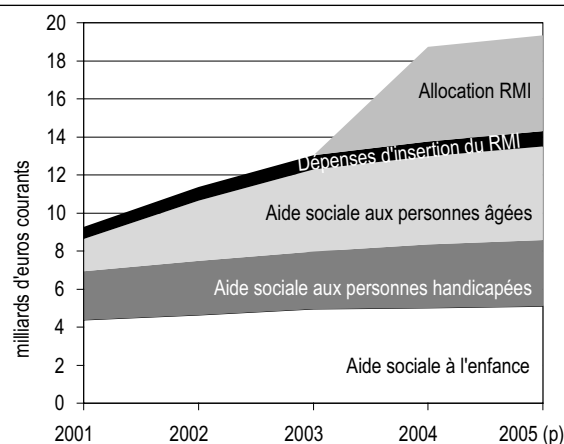
*Les dépenses liées au RMI* comprennent les versements de l'allocation, lesquels s'ajoutent aux charges d'insertion qui retracent l'effort fourni par les départements dans ce domaine.

## Décompte des bénéficiaires et volume des dépenses

Outre le fait que dans quelques cas plusieurs aides peuvent être allouées à une même personne, la comparaison entre le nombre de bénéficiaires et les dépenses affectées aux différents postes d'aides sociales dans les départements n'est pas simple et doit rester prudente (cf. tableau 3). D'une part, le système d'observation actuel n'enregistre que le nombre de bénéficiaires présents au 31 décembre de chaque année. Par convention, le nombre de bénéficiaires suivis au cours de l'année *n* au titre d'une prestation a donc été évalué par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année *n-1* et celui de l'année *n*. Une partie des flux pour lesquels des dépenses sont engagées peuvent être ainsi pris en compte, mais sans que les flux infra annuels concernant les personnes entrées et sorties en cours d'année puissent être repérés. En outre, les ratios de dépenses par bénéficiaire ne reflètent pas le montant réel des dépenses engagées pour chacun d'eux. En effet, les dépenses d'aide sociale intègrent aussi les sommes allouées globalement à des établissements dans le cadre de conventions, pratique fréquente notamment auprès des établissements pour personnes handicapées. Les résidents de ces établissements ne sont de surcroît pas toujours comptabilisés comme bénéficiaires de l'aide sociale, contrairement aux personnes destinataires de prestations individualisées. Pour toutes ces raisons, les interprétations visant à mettre en regard dépenses et bénéficiaires ne peuvent être que très relatives.

3

## G • 01 évolution des parts des dépenses nettes d'aide sociale



Note: les dépenses d'ACTP pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses en direction des personnes âgées.

Champ: France métropolitaine.

Source: DREES - enquête Aide sociale.

partie reste financée par l'État par l'intermédiaire du FFAPA et de la TIPP, qui seront analysées ; elles permettent en effet de décrire l'importance des efforts consentis en faveur des populations concernées à un titre ou à un autre par l'aide sociale, indépendamment de leur type de financement.

### *L'aide sociale liée au RMI est la première dépense nette en 2005...*

Depuis la décentralisation intervenue en 2004, l'aide sociale aux allocataires du RMI est devenue, et reste en 2005, le principal poste de dépense nette des départements, représentant désormais 30 % du total des quatre grandes catégories de dépenses. L'aide sociale à l'enfance et celle destinée aux personnes âgées sont les deuxième et troisième postes des dépenses (respectivement 26,5 % et 25,5 %), suivies par les dépenses relatives aux personnes handicapées (18 %).

### *... et les dépenses d'insertion du RMI sont en légère hausse*

En France métropolitaine, les dépenses nettes liées au RMI (allocation et insertion) sont passées de 5,4 milliards d'euros en 2004 à 5,8 milliards en 2005 (tableau 2). Ces dépenses ont ainsi augmenté de 6 % en un an alors que, dans le même temps, le nombre moyen d'allocataires du RMI atteignait 1 109 000, en progression de 7 % (tableau 3).

Dans ces dépenses, le versement de l'allocation du RMI contribue à hauteur de 5 milliards d'euros<sup>6</sup>. Les charges nettes d'insertion, y compris en frais de personnel mais hors revenu minimum d'activité (RMA) et contrats d'avenir, s'élèvent quant à elles à 787 millions d'euros. Sur la période 2001-2005, ces dépenses d'insertion ont progressé de 13 % en euros constants (soit 3 % en moyenne par an).

Toutefois, l'évolution des dépenses d'insertion demeure variable au cours des trois dernières années et ne coïncide pas avec celle des allocataires. En 2005, l'ensemble de ces dépenses a connu une légère hausse (+2 %), mais moindre que celle du nombre d'allocataires. En 2004,

E•3

## Les dépenses d'aide sociale dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion)

*Les dépenses nettes d'aide sociale des départements d'outre-mer (DOM) pour les quatre grandes catégories d'aide sociale (aide sociale aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à l'enfance, et dépenses liées au RMI) sont de 1,3 milliard d'euros en 2005, en baisse de 2 % en euros constants par rapport à 2004. Sur la période 2001-2004, l'augmentation des dépenses avait été deux fois plus rapide qu'en métropole, sous l'effet de la mise en œuvre progressive de l'APA et de l'intégration en 2004 des dépenses au titre du versement du RMI.*

*La répartition de leurs dépenses entre les quatre grandes catégories d'aide sociale conserve la même structure qu'en 2004, mais est en outre très différente de celle que l'on observe en métropole. En dépenses brutes comme en dépenses nettes, la part consacrée au RMI est beaucoup plus importante atteignant 64 % (contre 30 % en métropole). L'aide sociale aux personnes âgées, désormais en deuxième position, ne représente que 19 % des dépenses nettes dans les DOM contre 25,5 % en France métropolitaine. L'aide sociale à l'enfance, qui représente en France métropolitaine la deuxième dépense d'aide sociale (26,5 % du total), n'arrive dans les DOM qu'en troisième position (13 %). L'aide sociale aux personnes handicapées représente enfin, avec 4 %, une part sensiblement moins importante qu'en métropole (18 %).*

*Les dépenses liées au RMI se sont élevées dans les DOM à 819 millions d'euros en 2005, en incluant les allocations RMI et le revenu de solidarité. Parmi elles, les charges d'insertion du RMI (hors revenu de solidarité) seraient quant à elles passées de 101 millions d'euros en 2004 à 48 millions d'euros en 2005. Une hypothèse pour expliquer cette évolution est qu'avec la décentralisation du RMI une partie des dépenses d'insertion (en particulier celles liées aux subventions à l'agence départementale d'insertion) pourraient avoir été affectées à d'autres rubriques comptables comme, par exemple, celles de l'éducation ou du logement.*

*Pour l'aide sociale à l'enfance, les dépenses nettes des conseils généraux ont atteint 170 millions d'euros en 2005. Ces dépenses ont légèrement diminué en 2005 après une progression en 2004. La structure des dépenses d'aide à l'enfance est différente dans les DOM de celle observée en France métropolitaine. Les dépenses liées aux mesures de prévention spécialisée et aux placements en famille d'accueil y sont relativement plus importantes. En effet, la part des placements familiaux est plus élevée (35 %, contre 25 % en métropole) ; les mesures de prévention y comptent pour 4,7 % des dépenses d'aide sociale à l'enfance (contre 4,3 % en métropole). En revanche, les dépenses de placement en établissement sont moins importantes dans les départements d'outre-mer (43 % contre 50 % en métropole), de même que les dépenses liées aux actions éducatives (3,7 % contre 6,7 %). Il en est de même pour les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières, qui représentent 3,4 % de l'ASE dans les DOM, contre 5,2 % en métropole.*

*L'ensemble des dépenses nettes d'aide sociale en direction des personnes âgées sont passées dans les départements d'outre-mer de 246 à 244 millions d'euros entre 2004 et 2005, en raison d'une forte diminution des dépenses d'hébergement (-16 %). L'APA représente une part importante des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées (65 %). Avec l'aide sociale à l'hébergement (23 % des dépenses), elle constitue la quasi-totalité des dépenses d'aide sociale aux personnes âgées engagées dans ces départements. 7 % des dépenses sont destinées à l'aide sociale à domicile hors APA et 1 % sont engagées en direction de l'accueil par des particuliers.*

*Les dépenses nettes d'aide sociale aux personnes handicapées sont passées dans les DOM de 50 millions d'euros en 2004 à 53 millions en 2005, soit une hausse de 4 % en euros constants. Enfin, les autres dépenses brutes relatives à l'aide sociale s'élèvent à 75 millions d'euros, incluant 65 millions d'euros de frais de personnel.*

les dépenses d'insertion avaient légèrement fléchi (-1 %) dans le contexte d'une première année de décentralisation du dispositif, marqué par des réorganisations et une phase concomitante de modification des mesures de politique d'emploi. En revanche en 2003, les charges d'insertion du RMI avaient progressé de manière importante (+5 %), un peu plus rapidement que le nombre d'allocataires (+3 %). Cependant le nombre de

bénéficiaires de mesures d'insertion peut évoluer de manière différente, les allocataires du RMI ne bénéficiant pas

6. Le montant du RMA représente 11,4 millions d'euros et celui des contrats d'avenir 10,7 millions d'euros. Cependant, certains départements n'ont pas comptabilisé les dépenses liées au CI-RMA dans la rubrique prévue par la nomenclature comptable des départements. Il est possible que ces départements aient ainsi comptabilisé ces dépenses en insertion. De même, le montant des contrats d'avenir n'a pas toujours été distingué dans l'ensemble des dépenses liées au RMI.

nécessairement d'actions d'insertion dès leur arrivée dans le dispositif<sup>7</sup>.

**Plus de 5 milliards d'euros de dépenses nettes en faveur de l'Aide sociale à l'enfance**

En 2005, les dépenses nettes des conseils généraux pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) dépassent 5 milliards d'euros (tableau 2). Ces dépenses sont stables par rapport à 2004, alors que le nombre moyen de bénéficiaires (environ 270 000 en 2005) s'est légèrement accru (tableau 3)<sup>8</sup>.

La structure des dépenses d'aide sociale à l'enfance reste stable en 2005 : les dépenses brutes<sup>9</sup> concernant les placements en établissement demeurent les plus importantes (49,7 %), suivies de celles afférentes aux placements d'enfants en famille d'accueil (24,5 %). Les allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières représentent 5,2 % des dépenses brutes ; les actions éducatives, à domicile et en milieu ouvert 6,7 %, et les mesures de prévention spécialisée 4,3 %. Les dépenses restantes correspondent aux autres frais de placement, à des participations,

subventions ou autres dépenses des départements pour des actions en faveur de l'enfance.

**52 % de l'aide aux personnes âgées est consacrée aux personnes vivant en établissement ou en famille d'accueil**

En termes nets, les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées approchent 5 milliards d'euros en 2005, en augmentation de 4 % en euros constants par rapport à 2004, et bénéficient à environ 1 050 000 personnes<sup>10</sup>. Outre la prise en charge de la dépendance, les départements financent les dépenses d'hébergement des personnes âgées dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) et, plus marginalement, les aides ménagères, ainsi que divers services.

Parmi l'ensemble des dépenses brutes des départements en faveur des personnes âgées (6 milliards d'euros), 52 % sont consacrées à celles vivant en établissement ou dans des familles d'accueil, que ce soit au titre de la prise en charge de l'hébergement ou de la dépendance. Leur montant atteint 3,1 milliards d'euros. Parallèlement, les effectifs des personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile ont fortement progressé depuis 2002 et sont supérieurs depuis 2004 à ceux bénéficiant d'une aide sociale à l'hébergement ou à l'accueil (tableau 3). La part des dépenses liées à l'accueil des personnes âgées a de ce fait fortement diminué entre 2001 et 2003 (passant de 72 % à 53 %) au profit du

T •03		évolution des bénéficiaires et des dépenses d'aide sociale par champ et aide à domicile ou à l'accueil				
		dépenses en millions d'euros courants				
		2001	2002	2003	2004	2005 (p)
<b>Aide sociale aux personnes âgées</b>						
<b>Bénéficiaires *</b>						
Total		348 300	584 000	882 000	982 500	1 052 000
Aide à domicile (APA, PSD, ACTP + 60, aides ménagères)		155 400	270 800	431 700	504 800	558 900
Aide à l'accueil (ASH, APA, PSD, Accueil familial)		192 900	313 200	450 300	477 700	493 100
<b>Dépenses brutes</b>						
Total **		2 663	4 077	5 296	5 739	6 012
Aide à domicile (APA, PSD, ACTP + 60, aides ménagères...)		691	1 587	2 424	2 557	2 711
Aide à l'accueil (ASH, APA, PSD, Accueil familial...)		1 908	2 427	2 817	3 032	3 128
<b>Aide sociale aux personnes handicapées</b>						
<b>Bénéficiaires</b>						
Total		198 000	205 100	213 000	223 300	232 400
Aide à domicile (ACTP, aides ménagères)		92 800	95 800	97 700	101 800	107 000
Aide à l'accueil (ASH, Accueil familial)		105 200	109 300	115 300	121 500	125 400
<b>Dépenses brutes</b>						
Total		2 895	3 187	3 384	3 742	3 959
Aide à domicile (ACTP, aides ménagères...)		543	561	591	619	650
Aide à l'accueil (ASH, Accueil familial...)		2 339	2 582	2 750	3 065	3 239
<b>Aide sociale à l'enfance</b>						
<b>Bénéficiaires</b>						
Total		261 000	260 700	262 300	265 800	270 500
Enfants accueillis à l'ASE		135 200	134 400	134 600	136 000	137 700
Actions éducatives		125 800	126 300	127 700	129 800	132 800
<b>Dépenses brutes</b>						
Total		4 456	4 708	5 017	5 117	5 209
Enfants accueillis à l'ASE		3 050	3 318	3 532	3 900	4 014
Actions éducatives		266	284	299	331	349
<b>Dépenses liées au RMI</b>						
Nombre d'allocataires du RMI		951 800	944 600	974 700	1 041 300	1 109 200
Dépenses brutes		661	710	767	5 482	5 926
dont charges d'insertion		661	710	767	775	812

\* Le nombre de bénéficiaires suivis au cours de l'année n est estimé par la moyenne entre le total des bénéficiaires au 31 décembre de l'année n-1 et celui de l'année n. Il s'agit en fait d'un nombre de mesures d'aide et non d'individus, une personne pouvant être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs aides. De plus, il correspond au nombre de bénéficiaires de prestations et ne comprend pas les personnes bénéficiant d'actions globales menées par les départements.

\*\* Le total des dépenses brutes intègre, outre les dépenses d'aide sociale à domicile ou d'aide à l'accueil, d'autres types de dépenses, en particulier à travers des subventions, relatives à des actions globales.

Note : Les dépenses d'ACTP pour les personnes de 60 ans ou plus sont intégrées aux dépenses à destination des personnes âgées.

(p) Provisoire.

Champ : France métropolitaine.

Source : DREES - enquête Aide sociale.

7. Selon les premiers résultats de l'enquête auprès des conseils généraux sur les contrats en cours de validité au 31 décembre, avec 80 départements répondants, 52 contrats d'insertion pour 100 allocataires du RMI étaient en cours de validité au 31 décembre 2005, avec 587 000 contrats d'insertion signés ; le taux brut de contractualisation est d'environ 57 % si l'on considère les allocataires présents dans le dispositif depuis au moins trois mois.

8. Ce résultat est à nuancer du fait que le nombre moyen de bénéficiaires de l'ASE sur l'année ne comprend pas ceux percevant une aide en cours d'année et qui ne sont présents ni en début ni en fin d'année (encadré 2).

9. Les dépenses nettes par grand secteur ne peuvent pas être affinées au niveau d'une prestation. C'est pourquoi l'étude détaillée des dépenses au sein de chaque grand secteur sera présentée en dépenses brutes.

10. CHASTENET B. et TRESPEUX F., 2006, « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2005 », *Études et Résultats*, n° 514, août, DREES.

T •04 évolution des dépenses brutes d'APA, de PSD et d'ACTP des 60 ans ou plus						
en millions d'euros courants						
	2001	2002	2003	2004	2005 (p)	Évolution 2005/2004 en euros constants
APA		1834	3208	3584	3860	6%
PSD	655	413	119			
ACTP + 60 ans	146	119	109	103	105	1%
Total	802	2366	3436	3687	3965	6%

(p) Provisoire.  
 Champ : France métropolitaine.  
 Source : DREES - enquête Aide sociale.

développement de l'aide à domicile, mais elle est restée stable depuis.

Les dépenses brutes d'APA (1,3 milliard d'euros) représentent 42% de l'ensemble des dépenses destinées aux personnes âgées en établissement ; ces dépenses progressent de 6% en euros constants. En moyenne annuelle 377 300 personnes en ont bénéficié en 2005, soit 5% de plus que l'année précédente. Les autres dépenses d'aide sociale à l'hébergement en établissement (essentiellement l'ASH) ont quant à elles diminué de 2% en 2005, marquant une rupture avec les évolutions observées précédemment (+7% en 2003 et +5% en 2004), alors que le nombre de bénéficiaires de l'ASH se stabilise (113 000 bénéficiaires en moyenne)<sup>11</sup>. Les dépenses au titre de l'hébergement en établissement se sont élevées à 1,8 milliard d'euros en 2005.

Bien que marginales, les dépenses relatives aux mesures d'accueil des personnes âgées chez des particuliers ont augmenté de 27% en euros constants entre 2004 et 2005 atteignant 7,8 millions d'euros, 1 100 personnes âgées étant accueillies au titre de l'aide sociale par un particulier ou une famille d'accueil.

Pour l'aide à domicile, les dépenses brutes des départements atteignent en 2005 2,7 milliards d'euros, en hausse de 4% par rapport à 2004. L'essentiel de ces dépenses concernent l'APA à domicile et s'élèvent à 2,5 milliards d'euros (soit 65% des dépenses totales d'APA). En 2005, en moyenne annuelle, 511 500 personnes ont bénéficié de l'APA à domicile, soit 14% de plus que l'année précédente.

Les dépenses liées aux autres aides à domicile (les aides ménagères, le portage de repas et autres aides) ont poursuivi leur diminution (109 millions

d'euros en 2005, soit -13% par rapport à 2004), essentiellement en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires d'aides ménagères. Le nombre de bénéficiaires des autres aides à domicile diminue également au même rythme, passant en moyenne annuelle de 34 700 en 2004 à 30 400 personnes en 2005.

#### *Une progression régulière des dépenses liées à la dépendance*

Au total, en établissement et à domicile, les dépenses brutes consacrées par les départements à la prise en charge de la dépendance (ACTP pour les personnes de 60 ans ou plus, APA et PSD) ont augmenté en 2005 (+6%) au même rythme qu'entre 2003 et 2004, atteignant 4 milliards d'euros (tableau 4).

C'est l'APA qui concentre maintenant l'essentiel de ces dépenses (3,9 milliards d'euros). Du fait de son ouverture à des personnes âgées moins dépendantes (classées en GIR 4) et qui auparavant n'avaient pas accès à la PSD, le nombre moyen de bénéficiaires de l'APA a connu une montée en charge importante depuis sa création, pour atteindre 888 700 personnes en moyenne annuelle en 2005 (contre 809 700 en 2004).

La diminution des dépenses d'ACTP destinée aux personnes de 60 ans ou plus, observée sur longue période après la mise en place de la PSD en 1997 puis de l'APA, s'interrompt en 2005 pour atteindre 105 millions d'euros. En 2005, il reste 18 700 bénéficiaires de l'ACTP de 60 ans ou plus qui percevaient déjà cette allocation avant 60 ans et en ont conservé le bénéfice depuis, ce qui représente 15% de l'ensemble des bénéficiaires de l'ACTP. Cette allocation ne représente plus que 2% de l'ensemble

des dépenses d'aide sociale destinées aux personnes âgées.

#### *Les dépenses d'aide sociale consacrées à l'accueil des personnes handicapées poursuivent leur progression*

Bien que la part relative des dépenses nettes d'aide sociale consacrées aux personnes handicapées soit stable par rapport à 2004, ces dépenses progressent encore de 2% en euros constants entre 2004 et 2005, atteignant 3,5 milliards d'euros en 2005. Elles concernent environ 232 400 personnes.

Cette hausse traduit pour l'essentiel l'augmentation des dépenses d'accueil qui constituent le poste le plus important des dépenses engagées par les départements en faveur des personnes handicapées (quatre cinquièmes des dépenses brutes). Elles ont augmenté de 4% en euros constants entre 2004 et 2005, dépassant 3,2 milliards d'euros en 2005. Cette évolution s'inscrit dans un engagement de long terme des conseils généraux pour développer l'accueil des personnes handicapées en établissement ou chez des particuliers. Leur effort dans ce domaine s'est accru, en euros constants, de 28% depuis 2001 (soit +6,4% en moyenne annuelle). Depuis 2001, le nombre de bénéficiaires d'une aide à l'hébergement a ainsi augmenté de 20%, soit 4,5% en moyenne annuelle (tableau 3).

Concernant l'aide à domicile, les dépenses brutes d'ACTP pour les personnes de moins de 60 ans ont augmenté de 2% par rapport à 2004, atteignant 606 millions d'euros en 2005. Ces dépenses, de même que le nombre moyen de bénéficiaires de l'allocation augmentent constamment depuis 2000. Les dépenses pour d'autres aides à domicile ont, avec 44 millions d'euros en 2005, une importance assez faible (environ 7% des dépenses d'aide à domicile aux personnes handicapées, soit 1% de l'ensemble des dépenses d'aide sociale qui leur sont destinées).

11. Compte tenu d'ajustements comptables intervenus en 2004 dans les conseils généraux, il est possible que la nouvelle norme de comptabilisation des dépenses sur une périodicité annuelle en 2005 entraîne une diminution artificielle de l'évolution des dépenses.

## Les autres dépenses d'aide sociale et les dépenses de personnel

L'ensemble des autres dépenses rattachées à l'aide sociale dispensée par les départements représente 2,4 milliards d'euros en termes nets et 2,5 milliards d'euros en termes bruts. Elles comprennent les dépenses relatives aux autres interventions sociales et aux services communs à l'aide sociale, ainsi que les frais de personnel.

Les autres dépenses brutes rattachées à l'aide sociale (autres interventions sociales et services communs à l'aide sociale, mais hors frais de personnel) ont augmenté de 16% entre 2004 et 2005, passant ainsi de 435 millions d'euros à 514 millions d'euros. Par ailleurs, les dépenses de personnel des départements pour l'aide sociale (hors RMI), approchent 2 milliards d'euros en 2005, en hausse de 5% en euros constants par rapport à 2004 (1,8 milliard d'euros en 2004).

### Entre 2004 et 2005, des évolutions différenciées selon les départements

Si l'ensemble des dépenses d'aide sociale des départements a augmenté pour la moyenne de la France métropolitaine de 4% en euros constants entre 2004 et 2005, cette évolution recouvre toujours des situations très variables selon les départements (tableau 5). Pour apprécier leur dispersion, trois groupes de départements peuvent être distingués, en fonction des évolutions constatées pour l'ensemble des dépenses ou poste par poste. Le premier groupe correspond au quart des départements répondants ayant connu les évolutions les plus faibles, le deuxième à la moitié des départements ayant connu des évolutions médianes, le troisième groupe étant constitué du quart des départements où les évolutions ont été les plus élevées.

Un quart des départements a ainsi connu entre 2004 et 2005 une progression de ses dépenses nettes inférieure à 2%,

## T 05 dispersion des évolutions des dépenses d'aide sociale en 2005

Évolutions 2005/2004 en euros constants	Évolution moyenne	Dispersion **		
		1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>e</sup> quartile
Dépenses totales nettes *	4%	2%	5%	7%
Dépenses nettes d'aide aux personnes âgées (y. c. le FFAPA)	4%	1%	6%	10%
Dépenses nettes d'aide aux personnes handicapées	2%	-1%	3%	7%
Dépenses nettes d'aide à l'enfance	0%	-2%	2%	6%
Dépenses nettes liées au RMI	6%	4%	6%	9%
dont dépenses nettes d'insertion du RMI	2%	-5%	7%	18%

\* Il s'agit des dépenses totales nettes des récupérations et recouvrements sur l'ensemble du champ de l'aide sociale des départements, y compris dépenses de personnel, services communs et autres interventions sociales.

\*\* La médiane, les premier et troisième quartiles sont des valeurs qui partagent en deux les observations d'une variable rangées dans l'ordre croissant. La médiane est la valeur qui sépare l'ensemble des départements répondants en deux groupes de même importance. Le premier quartile (respectivement le troisième quartile) est la valeur en deçà de laquelle se situent 25% des départements (respectivement 75% des départements). Par exemple, 25% des départements répondants ont eu une évolution entre 2004 et 2005 de leurs dépenses d'aide sociale aux personnes âgées inférieure à 1%.

Champ : France métropolitaine.

Source : DREES - enquête Aide sociale.

tandis que pour un autre quart d'entre eux, celle-ci a été supérieure à 7% (tableau 5). Les départements ayant connu les évolutions les plus faibles sont le Cantal, la Creuse, l'Essonne, la Haute-Corse, le Puy-de-Dôme, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne. Les départements dont les dépenses d'aide sociale ont au contraire le plus fortement augmenté sont le Bas-Rhin, la Côte-d'Or, la Haute-Savoie, la Moselle et le Rhône. Toutefois, ces résultats ne rendent pas seulement compte des politiques menées par les départements, mais aussi des aléas de gestion ou de trésorerie pouvant affecter les comptes annuels. Plus généralement, et notamment pour ce qui concerne le RMI, ils dépendent aussi de la conjoncture démographique et économique locale.

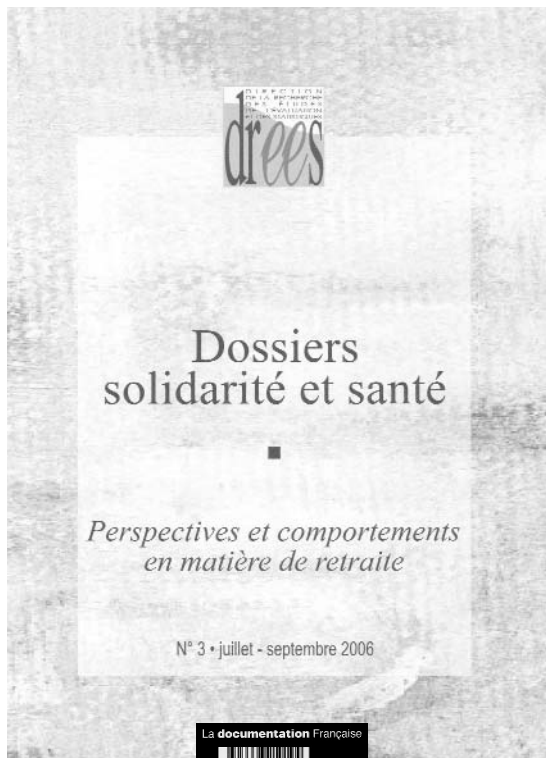
Les évolutions observées ne sont pas non plus uniformes selon les départements pour les quatre grandes catégories d'aide sociale dont ils ont la charge. Ainsi, si près de la moitié des départements répondants ont une évolution de l'ensemble des dépenses liées au RMI (allocation et insertion) inférieure à la moyenne nationale (+6%), un cinquième a une croissance supérieure à 10%. Dans le cadre du RMI, les dépenses consacrées à l'insertion des allocataires ont

augmenté en 2005 (+2%), mais de façon plus ou moins importante selon les départements. Un tiers des départements a eu des dépenses d'insertion inférieures à celles de l'année précédente, mais un quart des départements a au contraire connu une augmentation supérieure à 18% de ses dépenses d'insertion.

La hausse de 4% des dépenses d'aide destinées aux personnes âgées en France métropolitaine, traduit également des différences selon les départements. Si 40% des départements a une évolution inférieure à la croissance nationale, pour un quart d'entre eux, les dépenses sont inférieures à celles de 2004. À l'inverse, un dixième des départements a connu un accroissement de ses dépenses supérieur à 15%.

De même, pour l'aide aux personnes handicapées, si près de la moitié des départements a une augmentation de ses dépenses supérieure à la croissance nationale (2%), pour un dixième l'évolution est supérieure à 10%.

Enfin, malgré la stabilité globale des dépenses d'aide sociale à l'enfance, un tiers des départements a eu des dépenses d'ASE inférieures à celles de 2004, alors qu'un quart d'entre eux a connu une croissance de ces dépenses supérieure à 6%. ●



## DOSSIERS SOLIDARITÉ ET SANTÉ N° 3 • JUILLET - SEPTEMBRE 2006

# PERSPECTIVES ET COMPORTEMENT EN MATIÈRE DE RETRAITE

Prix : 11,60 euros (4 numéros par an)

Les Dossiers solidarité et santé  
sont diffusés par la Documentation  
Française  
29, quai Voltaire - 75344 Paris cedex 07

8

Renseignements,  
commande et abonnement annuel au :  
01 40 15 70 00

Commande en ligne :  
[www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr)

### *Derniers numéros parus :*

- Études diverses  
N° 2, avril-juin 2006
- Les professions de santé et leurs pratiques  
N° 1, janvier-mars 2006
- Les revenus sociaux en 2004  
N° 4, octobre-décembre 2005
- Études diverses  
N° 3, juillet-septembre 2005
- Études diverses  
N° 2, avril-juin 2005

### *au sommaire de ce numéro*

**PROJECTIONS DES BESOINS DE FINANCEMENT À LONG  
TERME DE LA BRANCHE VIEILLESSE À L'AIDE DE LA  
MAQUETTE DE PROJECTION TOUS RÉGIMES DE LA DREES**  
*Amandine BRUN-SCHAMMÉ et Benoît RAPOPORT*

**ÂGE DE DÉPART SOUHAITÉ, ÂGE DE DÉPART PRÉVU  
ET LIBERTÉ DE CHOIX EN MATIÈRE D'ÂGE DE DÉPART  
À LA RETRAITE**  
*Benoît RAPOPORT*

**LE NIVEAU D'INFORMATION DES ASSURÉS  
EN MATIÈRE DE RETRAITE**  
*Isabelle BRIDENNE*

**LES PERCEPTIONS DES SALARIÉS  
QUANT À LEUR SITUATION FINANCIÈRE À LA RETRAITE**  
*Amandine BRUN-SCHAMMÉ*

**LES INCITATIONS FINANCIÈRES INFLUENT-ELLES  
SUR LES INTENTIONS DE DÉPART EN RETRAITE  
DES SALARIÉS DE 55 À 59 ANS ?**  
*Benoît RAPOPORT*

**ANNEXE :  
L'ENQUÊTE INTENTIONS DE DÉPART À LA RETRAITE**

**FINS DE CARRIÈRE ET DÉPARTS À LA RETRAITE :  
L'APPORT DES MODÈLES DE DURÉE**  
*Thierry MAGNAC, Benoît RAPOPORT et Muriel ROGER*

drees

ÉTUDES et RÉSULTATS

N° 543 • décembre 2006

Directrice de la publication : Anne-Marie BROCAS • Rédactrice en chef technique : Elisabeth HINI • Conseiller technique : Gilbert ROTBART  
Secrétaires de rédaction : Catherine DEMAISON, Sarah NETTER, Stéphanie TARO, Hélène WANG • Mise en page : La souris

Impression : AIT du ministère de la Santé et des Solidarités

Internet : [www.sante.gouv.fr/htm/publication](http://www.sante.gouv.fr/htm/publication)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources - ISSN 1146-9129 - CPPAP 0506 B 05791